

Description du programme

Projet Toujours En Action

Triennat 2023-2026

Le programme *Projet Toujours En Action* est administré par l'AREQ nationale et s'adresse aux secteurs. Il a pour but de soutenir financièrement les secteurs dans la réalisation d'activités visant à :

- Rassembler les membres autour de projets mobilisateurs;
- Susciter la créativité et l'innovation dans les secteurs;
- Faire connaître l'AREQ par de nouvelles activités variées.

Une activité présentée comme *Projet Toujours En Action* doit représenter un ajout aux activités habituelles d'un secteur, telles que les comités, les activités sociales pour souligner un événement (n'incluant pas de volet informatif), les fêtes de reconnaissance, etc. De telles activités ne peuvent pas faire l'objet d'un PTEA.

Les secteurs sont invités à présenter un ou des projets d'activités selon les critères déterminés au programme.

1. Critères d'admissibilité

1.1. Admissibilité

Pour être admissible, un PTEA doit :

- Être destiné en priorité aux membres de l'AREQ et offert à tous les membres du secteur;
- Viser le plus grand nombre possible de membres;
- Être sous la responsabilité d'un secteur et être réalisé au nom de l'AREQ;
- Être présenté sur le Formulaire de présentation « *Projet Toujours En Action* »;
- Être soumis à l'AREQ nationale par la personne présidente régionale.

1.2. Objectifs poursuivis

Pour être admissible, le projet doit répondre à au moins un (1) objectif parmi les suivants :

- Informer sur des enjeux sociaux, économiques, environnementaux ou culturels et favoriser des échanges;
- Renforcer le sentiment d'appartenance envers l'AREQ;
- Véhiculer une image positive du vieillissement;

- Promouvoir de saines habitudes de vie, entre autres par l'exercice physique et l'alimentation;
- Interpeler les membres sur les valeurs de la société québécoise, telles que la défense de la langue française, la démocratie, la lutte aux différentes formes de discrimination et violences, l'importance de l'histoire à transmettre, etc.;
- Organiser des activités favorisant les échanges intergénérationnels
- Collaborer avec des organismes qui rejoignent les valeurs et préoccupations de l'AREQ.

1.3. Nombre de projets admissibles

Le nombre de projets admissibles par année pour un secteur est attribué en fonction du nombre de membres du secteur.

- 0 à 500 membres = 1 projet;
- 501 à 1 000 membres = 2 projets;
- 1 001 à 1 500 membres = 3 projets;
- 1 501 à 2 000 membres = 4 projets;
- 2 001 membres et plus = 5 projets.

2. Présentation des projets

2.1. Étapes à suivre et approbation :

Le projet doit être préparé et rédigé par la personne responsable de l'activité pour le secteur. Ensuite, il doit être présenté à la personne présidente pour approbation. Cette dernière doit le transmettre à la personne présidente régionale qui doit l'approuver et l'acheminer au national.

Il est important de bien compléter la section *Identification* et *Approbatons* du formulaire.

2.2. Dates limites de réception des projets au national :

Un secteur peut déposer un (1) ou des projets à deux (2) moments dans l'année :

- Au plus tard le 1^{er} juin;
- Au plus tard le 1^{er} décembre.

2.3. Modes de présentation : Trois situations possibles :

- **Un projet par secteur :**
Un secteur utilise un seul de ses projets admissibles dans sa demande;
- **Plusieurs projets regroupés par le même secteur :**
Un secteur utilise plusieurs de ses projets admissibles afin de réaliser le projet indiqué dans sa demande. Il doit cocher la case indiquant le nombre de projets ainsi regroupés dans sa demande.

- **Projet intersectoriel :**

Un projet présenté par un secteur, qui reste sous la responsabilité du secteur qui le dépose, mais implique d'autres secteurs. Le secteur responsable doit alors indiquer sur le formulaire les autres secteurs qui fournissent un projet.

2.4. Réalisation du projet

- Un projet présenté au 1^{er} juin doit être réalisé entre le 1^{er} septembre suivant et le 31 août de la même année financière.
- Un projet présenté au 1^{er} décembre doit être réalisé avant le 31 août de la même année financière.

3. Budget

Le montant accordé correspond à 85 % des dépenses prévues jusqu'à concurrence de 750 \$ par projet. À ce montant s'ajoute une allocation de 50 \$ par projet pour les frais divers.

4. Dépenses admissibles

- Conférence ou formation ou droits d'entrée ou guide;
- Location de salle;
- Location ou achat du matériel requis;
- Impression de documents;
- Affranchissement;
- Publicité;
- Café et jus à l'accueil, goûter : maximum 12 \$ par personne - **fournir la liste des personnes ayant participé à l'activité.**

Toutes les autres dépenses sont assumées par le secteur ou les personnes participantes, y compris le transport.

5. Analyse des projets et réponse

Les projets sont analysés par un comité composé de trois personnes nommées par le conseil exécutif, qui se réunissent deux fois par année dans les jours suivant chacune des deux dates limites de présentation de projets.

Il est important de bien décrire en quoi consiste l'activité, l'horaire prévu et comment elle devrait se réaliser pour que le comité ait tout en main pour prendre une décision éclairée.

À la suite du rapport du comité, l'AREQ nationale informe les personnes présidentes de secteur et de région des résultats de l'analyse des projets qui les concernent.

6. Modalités de paiement

La personne responsable du projet doit remplir le Formulaire de réalisation et l'acheminer à l'AREQ national avec les pièces justificatives. Les photocopies ou la numérisation des pièces justificatives sont acceptées.

À la suite de la réception du Rapport de réalisation, le paiement sera déposé dans le compte bancaire du secteur responsable.